



12 rue de Cornulier - BP 73325
44032 Nantes cedex 1

PROTOCOLE ELECTORAL

Elections des délégués à l'Assemblée générale

Année 2012

Le Conseil d'administration de la Mutuelle Retraite Européenne (**MRE**) a arrêté le présent **protocole électoral** lors de sa séance du 2 décembre 2011.

Le Conseil d'administration a désigné **les membres de la Commission Nationale Electorale** (CNE) chargée du déroulement et du contrôle des élections.

La Commission est composée comme suit :

Monsieur RIFFET Jean, Président de la Commission

Monsieur ZEINER Bernard, vice-président

Monsieur DORCHIES Stéphane, membre

Madame DE CHANTERAC Frédérique, secrétaire

Monsieur DUMAS Bernard, membre

A. CANDIDATURES

A1 - Procédure d'appel de candidatures

L'appel à candidatures est diffusé au plan **national** par tout moyen général d'information en janvier 2012. Il convient d'élire des **délégués titulaires** et des **délégués suppléants** par section de vote (1 délégué TIT et 1 délégué SUP pour les 1 000 premiers adhérents, idem pour les 1 000 adhérents suivants ; puis 1 délégué TIT et 1 délégué SUP par tranche de 2 000 adhérents supplémentaires).

A2 - Conditions d'éligibilité

- Peut être candidat à l'élection tout adhérent inscrit au fichier de la mutuelle au 31 décembre 2011 et à jour de ses cotisations.
- Les candidats doivent avoir 18 ans accomplis, jouir de leurs droits civiques et n'être dans aucun cas d'incapacité prévu par les textes
- Les membres de la CNE veilleront au respect des règles d'éligibilité et en contrôleront l'application.

Une candidature ne peut pas faire l'objet d'une profession de foi sous quelque forme que ce soit et ce tout au long de la procédure électorale. Tout manquement à ce principe entraînera **l'annulation de la candidature** par la CNE.

A3 - Modalités de dépôt de candidature

Un formulaire d'acte de candidature sera disponible sur simple demande à la MRE ou sur le site de la MRE www.mutuellderetraiteeuropeenne.com. **L'utilisation de ce document est obligatoire.**

Le formulaire d'acte de candidature, dûment renseigné par le candidat, devra être adressé à la MRE par envoi postal, au plus tard le **31 janvier 2012**, le cachet de la poste faisant foi :

*Mutuelle Retraite Européenne
12 rue de Cornulier - BP 73325 - 44032 Nantes cedex 1*

Tout autre mode d'envoi ou de remise entraînera de plein droit l'irrecevabilité de l'acte de candidature (l'envoi d'un fax ou d'un courriel entraînera l'irrecevabilité de l'acte de candidature).

A4 - Acceptation ou rejet de la candidature

En cas de **rejet** de la candidature, le Président de la CNE informera le candidat par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les **3 jours** à compter de la décision de rejet. Sa décision devra être motivée.

En cas d'acceptation de la candidature, la CNE informera le candidat par voie postale.

A5 - Recours sur rejet

Le candidat objet d'un rejet a la faculté de former un recours auprès de la CNE :

*Mutuelle Retraite Européenne - Commission Nationale Electorale
12 rue de Cornulier - BP 73325 - 44032 Nantes cedex 1*

Le délai pour former un recours en cas de refus d'une candidature est de huit jours, à compter de la date d'envoi de la lettre motivant le refus (le cachet de la poste faisant foi).

Le recours devra être adressé à la CNE par lettre manuscrite recommandée avec accusé de réception.

A réception d'un recours recevable (la recevabilité étant appréciée par la CNE), le Président de la CNE, après instruction du recours, communiquera un avis à la Présidente de la Mutuelle, et fera connaître la décision de la CNE au plaignant. Cette décision sera prononcée en dernier ressort.

B. DEROULEMENT DU VOTE

La fabrication et l'expédition du matériel de vote seront effectuées sous la responsabilité de la MRE.

Le matériel de vote devra parvenir à l'adhérent au plus tard 15 jours avant la date fixée en Conseil d'administration pour la fin de la période de vote.

Ce matériel comprendra, par **section de vote** :

- 1) Un appel à voter de la Présidente de la MRE avec consignes matérielles.
- 2) Une liste de présentation des candidats des sections de vote, assortie des seules mentions autorisées par le Conseil d'Administration de la Mutuelle, (Civilité/Nom/Prénom/Département et lieu de résidence/Fonctions et mandats mutualistes).

Cette liste présentera les candidats, classés par ordre alphabétique déterminé après tirage au sort d'une lettre sous la responsabilité du Président de la CNE. Le résultat de ce tirage au sort sera porté au procès-verbal du Conseil d'administration. Un extrait de délibération pourra être remis à toute personne dont la candidature est acceptée et qui en fait la demande.

3) Un bulletin de vote comportant la liste des candidats de la section de vote, ne mentionnant que leurs noms et prénoms, déclinés dans le même ordre que la liste de présentation.

4) Une enveloppe vierge de tout signalement dans laquelle sera introduit le bulletin de vote.

5) Une enveloppe d'expédition du vote pré-imprimée comportant au recto Elections des délégués à l'Assemblée générale de la MRE, nom, prénom, adresse et signature (mentions obligatoires sous peine de nullité).

6) Il appartiendra au votant de retourner cette enveloppe pré-imprimée renseignée (contenant son vote dans l'enveloppe vierge) à l'adresse indiquée et dûment affranchie. Tout vote non affranchi ou insuffisamment affranchi sera refusé. Le vote est individuel ; une enveloppe reçue ne peut contenir qu'une enveloppe de vote.

C. LE VOTE

Le vote doit être exprimé au moyen du seul matériel fourni par la MRE à l'adhérent.

Le scrutin est clos à la date du 14 avril 2012 (le cachet de la poste faisant foi).

Le vote peut être valide, blanc ou nul. Les enveloppes non signées par l'adhérent ne sont pas valides. Elles ne doivent être ni émargées, ni dépouillées.

D. EMARGEMENT

Après vérification de l'existence des **mentions obligatoires**, la liste électorale est émargée, sous contrôle de la **CNE**.

E. DEPOUILLEMENT

E1- Définition des règles

La date, l'heure et le lieu du dépouillement sont décidés par le **Président de la CNE**.

Ils peuvent être modifiés pour des raisons de **force majeure** sous sa responsabilité et à sa seule initiative, en prenant toutes précautions pour que la validité du vote ne soit pas remise en cause.

En cas d'empêchement, le Président de la CNE est suppléé par le **vice-président** de la Commission ou par le **Secrétaire**.

Toutes ces informations doivent être mentionnées dans le procès-verbal des opérations électorales.

Le nombre, la désignation des scrutateurs et les modalités pratiques du dépouillement sont décidés par la CNE qui en assure le **contrôle**.

E2 - Modalités de dépouillement

Lieu, date et heure prévus : 26 avril 2012, à partir de 9 heures, à la MRE - 12 rue de Cornulier - 44000 Nantes.

Procédure pour **l'organisation du dépouillement** :

- Toutes les enveloppes reçues et déclarées valides sont ouvertes.
- Les enveloppes contenant les bulletins de vote sont extraites des enveloppes.
- Les enveloppes contenant les bulletins de vote sont transmises à un scrutateur qui extrait le bulletin de chaque enveloppe, vérifie sa recevabilité et le transmet déplié à un autre scrutateur.
- Celui-ci lit à haute voix les noms non rayés par l'électeur sur le bulletin.
- Ces noms ont été relevés par deux scrutateurs sur les listes préparées à cet effet.

Les **enveloppes non exploitables** qu'elles ne répondent pas aux obligations fixées pour le vote ou parvenues après la date limite de réception des votes, seront conservées par la CNE jusqu'à réception du « Bon à détruire » émis par le **Conseil d'administration**. Elles seront ensuite détruites, sans être ouvertes, sous la responsabilité du Président de la CNE.

F. RESULTATS

Pour chaque section de vote, le(s) candidat(s) ayant recueilli le plus grand nombre de voix sera (seront) déclaré(s) « **titulaire(s)** », autant que de postes à pourvoir, puis « **suppléant(s)** », autant que de postes à pourvoir.

En cas d'égalité de voix, le candidat le **plus jeune** sera déclaré élu.

Le **procès-verbal** sera établi et signé par les membres de la **CNE**, dès la fin des opérations de dépouillement.

Les **résultats** seront aussitôt proclamés par le Président de la CNE et transmis à la Présidente de la MRE.

La CNE établira un rapport dans le cadre de la validation des opérations de vote à présenter lors du Conseil d'Administration qui suivra.

**Le Secrétaire
du Conseil d'administration**

**La Présidente
de la Mutuelle Retraite Européenne**